

SÉANCE DU 19 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle, BOYER Candice, CHABRAT Béatrice.
MM. LEMAITRE Yves, MAUBORGNE Xavier, RÉMOND Bruno.

EXCUSÉS :

Mmes AYADI Jalila et DUBOIS Véronique et Mr ROLLET Thibault.
Mme LANGRY Véronique a donné pouvoir à Mme BOYER Candice.

SECRÉTAIRE :

Mme BOYER Candice.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de la suppression de la taxe d'habitation mis en place en 2021 et ses répercussions sur les nouveaux taux d'imposition. La taxe foncière bâtie est désormais composée :

- du taux communal 2020 de 14,15%
- du taux départemental 2020 de 18%

Le taux pour la commune est donc de 32.15%.

Mr le Maire informe aussi les conseillers que l'État a augmenté « les bases » d'imposition et que dès lors, même si le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, les administrés noteront tout de même une augmentation de leurs impôts.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 2022- du Conseil Municipal du 10 mars 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communal pour 2022 :

Taxe foncière bâti : 32.15 %

Taxe foncière non bâti : 46.74 %

SDESM – Groupement de commande – Marché de maintenance éclairage public

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention du SDESM concernant le groupement de commande relatif à la maintenance des installations d'éclairage public extérieur. La commune est déjà engagée auprès du groupement de commande du SDESM et ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adhérer au nouveau groupement de commande proposé par le SDESM.

SDESM – Modification du périmètre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'adhésion des communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux au SDESM.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'adhésion de ces communes au SDESM.

CITY STADE

L'inauguration officielle du City Stade est fixée au Samedi 1^{er} Octobre 2022.

ÉLECTIONS

Mr le Maire rappelle que le second tour des élections présidentielles se tiendra le dimanche 24 avril 2022 et les élections législatives, les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.